



GUIDE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES – FONDS POUR LA PARTICIPATION DES FEMMES DANS LE SQUASH DE SQUASH CANADA

Ce Guide de présentation des demandes vous aidera à remplir votre demande et rendre le processus le plus simple possible. Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec l'administratrice du fonds, Tara Mullins, à tara.mullins@squash.ca

Introduction

Dans son budget de 2018, le gouvernement fédéral a annoncé son engagement dans la réalisation de l'équité entre les genres dans les sports à tous les niveaux d'ici 2035. Le Fonds pour la participation des femmes dans le squash a été créé pour promouvoir la participation des femmes et des filles dans le squash au Canada. Le fonds aidera les intervenants qui désirent mettre en œuvre ou améliorer des initiatives visant à atteindre l'équité entre les genres dans le squash.

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada

Montants

Le montant total du Fonds pour la participation des femmes dans le squash pour le présent exercice est de 7 400 \$. Les subventions seront octroyées d'ici le 31 mars 2020 de la façon suivante :

- Dix subventions de 700 \$*
- Une subvention de 400 \$*

*Le montant approuvé pour chaque initiative peut être plus ou moins élevé que le montant demandé et sera basé sur le nombre de demandes reçues, le respect des critères et tiendra compte de l'étendue du soutien pour l'ensemble du pays.

Calendrier du processus de demande

Le processus de demande est de 6 semaines. Voici le calendrier :

- 8 novembre : Les directives pour la présentation des demandes seront publiées sur le site Web de Squash Canada. Les communications envoyées.

- 11 novembre Début des demandes en
- 9 décembre à 23 h Date limite pour les demandes
- Du 10 au 18 décembre Examen des demandes
- 23 décembre Décisions envoyées aux demandeurs
- 27 décembre Annonce des bénéficiaires sur la page Web de Squash Canada et sur les médias sociaux

Demandeurs admissibles

Les demandeurs admissibles comprennent :

- Associations de squash provinciales et territoriales
- Administrateurs de club
- Professionnels de squash dans les clubs
- Dirigeants communautaires ou d'organismes
- Écoles
- Associations de squash*
- Comités*
- Joueurs de squash*

*Les associations, comités et joueurs de squash doivent démontrer dans leur demande qu'ils ont le soutien de leur association de squash provinciale ou territoriale, du professionnel de squash de leur club ou de leur club.

Les demandeurs doivent être membres de leur association de squash provinciale ou territoriale ou y être affiliés.

Activités admissibles

Les initiatives admissibles comprennent ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

- Programmation (stages, ligues, etc.)
- Événements (tournois, camps, etc.)
- Entraînement (formations et évaluations pour les entraîneurs, ateliers avec professionnels invités, etc.)
- Arbitrage (stages d'arbitrage, etc.)
- Perfectionnement en leadership
- Autres activités qui pourraient améliorer le développement des femmes dans l'avenir

L'activité doit avoir lieu d'ici le 31 mars 2020.

Demandes non admissibles

- Plusieurs demandes de subvention pour une même initiative

- Les initiatives qui ont obtenu un financement avec le programme WISE de l'Association canadienne pour l'avancement des femmes, du sport et de l'activité physique (ACAFS) en 2019-2020.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent les coûts nécessaires à l'exécution de l'initiative qui sont jugés raisonnables dans le cadre du Fonds pour la participation des femmes dans le squash. Voici quelques exemples de ces dépenses :

- Coûts pour les entraîneurs, honoraires des facilitateurs
- Coûts pour les installations, l'achat d'équipement*
- Coûts pour la promotion (marketing, communications, impression)
- Coûts de déplacement associés à l'exécution de l'initiative
- Frais d'inscription des participants

* L'équipement doit demeurer la propriété de l'initiative financée; les dépenses seront considérées si le demandeur démontre clairement comment cela sera réalisé.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles comprennent ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

- Articles personnels
- Bourses ou prix remis aux athlètes
- Campagnes de financement
- Coûts associés aux ventes
- Projets d'immobilisation (comme la construction de terrains ou les rénovations d'un site)
- Coûts rétroactifs de l'initiative (les dépenses encourues avant l'obtention de la subvention ne sont pas admissibles pour un remboursement)
- Alcool
- Uniformes
- Assurances

Critères d'évaluation

Les demandes seront évaluées en se basant sur les critères suivants :

1. La demande répond à un besoin ou à une occasion
2. La demande décrit un obstacle qui doit être surmonté
3. L'initiative a été conçue en ayant en tête les meilleures pratiques dans la création de programmes pour les filles et les femmes
4. L'initiative est réalisable, elle rejoindra le public visé, et a de bonnes chances d'obtenir les avantages et les résultats attendus pour les participants
5. Le budget est réaliste. La demande justifie le besoin de financement et démontre comment d'autres ressources financières seront obtenues pour soutenir l'initiative si nécessaire.
6. Le nombre de participants touchés par l'initiative
7. L'initiative sera en place d'ici le 31 mars 2020
8. Les dépenses sont directement liées à l'initiative planifiée
9. Les dépenses proposées pour le projet sont admissibles
10. L'initiative permettra le renforcement des capacités
11. L'initiative aborde la sécurité et l'inclusion
12. La description de l'initiative considère un plan de durabilité ou tient compte des effets à long terme sur les participants

Processus d'examen

- Lorsqu'une demande est acceptée, un courriel de confirmation est envoyé dans la semaine qui suit.
- Toutes les demandes seront étudiées, évaluées et choisies par le comité sur la participation des femmes et l'équité entre les genres de Squash Canada.
- Les bénéficiaires sélectionnés seront avisés par courriel le 23 décembre 2019.

Remarque : nous ne serons pas en mesure de répondre aux questions concernant l'état de chacune des demandes. Aussi, il ne sera pas possible de fournir des commentaires individuels pour les demandes refusées.

Attentes envers les bénéficiaires

Les bénéficiaires du Fonds pour la participation des femmes dans le squash devront :

- Signer une entente avec Squash Canada
- Dépenser les fonds entre le 1^{er} janvier le 31 mars 2020
- Documenter l'initiative à l'aide de photos, de témoignages et de publications sur les médias sociaux
- Reconnaître Squash Canada et le gouvernement du Canada lors de la mise en place de l'initiative (des logos et des directives seront fournis)

- Rédiger un rapport de projet qui comprend de l'information qualitative et quantitative

Paiement et procédures de présentation des demandes

Les subventions seront octroyées aux bénéficiaires sélectionnés comme suit :

- Le montant total dans les 21 jours suivant l'achèvement de l'initiative; le bénéficiaire doit soumettre un rapport à l'attention du directeur exécutif de Squash Canada, accompagné des copies des factures pour les dépenses admissibles d'un montant qui ne dépasse pas le montant approuvé.
- Pour certaines demandes particulières, Squash Canada pourrait accepter de faire un paiement anticipé de 50 % du montant approuvé.

Autres ressources

Nous encourageons fortement les demandeurs à consulter les ressources suivantes :

- [Engagement actif des femmes et des filles : Aborder les facteurs psychosociaux](#)
- [Mouvement Entraînement responsable](#)

Comment présenter une demande

Les demandes peuvent être soumises ici : [Demande - Fonds pour la participation des femmes dans le squash](#)

Squash Canada n'exige pas que les demandes comprennent des initiatives uniquement pour les femmes; le fonds considère et soutien les initiatives qui sont inclusives en matière d'identité de genre dans le squash.